

RAPPORT ANNUEL 2014

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS
DANS LES SERVICES PUBLICS

**Régime à risques partagés dans les services publics
Rapport annuel 2014**

Publié par :
Division des pensions et avantages sociaux des employés
Ministère des Ressources humaines
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

ISBN : 978-1-55471-640-1



Table des matières

Glossaire	1
Lettre de la présidente	2
Graphique : Coup d’œil sur le RRPSP	3
Gouvernance du RRPSP	4
Création du Régime à risques partagés dans les services publics	4
Documents consultatifs	5
Conseil des fiduciaires	6
Graphique : Fonctionnement du RRPSP	9
Fonctionnement du RRPSP	10
Coûts d’administration du RRPSP	12
Graphique : RRPSP – Faits saillants en 2014	13
Analyse financière de 2014	14
Évaluation du Régime	14
Résultats de la gestion des risques	14
Rendement des placements de la fiducie du RRPSP	18
États financiers du RRPSP	21
Annexe A : Modifications au texte du régime du RRPSP en 2014	44
Annexe B : Sommaire des activités du conseil en 2014	45
Annexe C : Loi sur les divulgations faites dans l’intérêt public	47
Annexe D : Rapport de conformité aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®)	48

Glossaire

Ajustement au coût de la vie – Aussi appelé indexation.

DPASE – Division des pensions et avantages sociaux des employés — division du ministère provincial des Ressources humaines qui gère les activités courantes du RRPSP.

Fiducie du RRPSP – Caisse de retraite du RRPSP.

Loi sur les prestations de pension – Loi provinciale qui régit le RRPSP, et d'autres régimes de retraite au Nouveau-Brunswick.

LPRSP – *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, le régime de retraite à prestations déterminées antérieur au RRPSP.

RRPSP – Régime à risques partagés dans les services publics, le régime à prestations cibles créé à la conversion de la *LPRSP*.

SGPNB – Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, le gestionnaire des placements de la fiducie du RRPSP.

Lettre de la présidente

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP), je suis heureuse de présenter le premier rapport annuel du Régime, qui expose les activités et les réalisations accomplies au cours de la première année de votre nouveau régime de retraite.

L'année 2014 a été emballante et stimulante pour ceux qui ont participé à l'établissement du RRPSP. Au cours de cette première année d'activité, notre conseil s'est concentré en particulier sur l'élaboration des politiques et des documents qui régiront le RRPSP à l'avenir. Ce travail est essentiel pour s'assurer que la surveillance appropriée du Régime est en place.

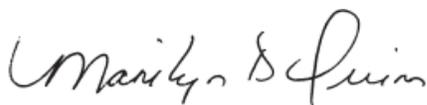
Durant 2014, nous avons vu à ce que des ententes réciproques de transfert soient en place avec les autres régimes de retraite, afin de maintenir la transférabilité des prestations de retraite.

En plus d'appuyer les participants actuels du Régime, nous avons accueilli de nouveaux groupes dans le RRPSP en 2014. Les députés de l'Assemblée législative et la présidente du Syndicat du Nouveau-Brunswick ont adhéré au Régime. La section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et la Commission de l'enseignement spécial pour les provinces de l'Atlantique ont été jugées admissibles en tant qu'employeurs en vertu du Régime, mais n'y avaient pas encore adhéré en date du 31 décembre 2014.

Je tiens à souligner que notre conseil des fiduciaires continuera de voir à l'évolution de nos processus de gouvernance au cours de l'année à venir. Les documents de conversion ont formulé un plan pour l'établissement d'un conseil des fiduciaires composé de 10 membres, et toutes les parties ont poursuivi activement leurs démarches afin que d'autres membres soient nommés, ce que nous vous annoncerons au cours des prochains mois. La mise en place des mécanismes de gouvernance appropriés est essentielle au succès de la surveillance de ce régime de retraite complexe.

Notre conseil continuera d'élaborer des communications à l'intention des intervenants pour garantir la transmission de renseignements complets et transparents. Nous verrons à ce que vous receviez les détails nécessaires pour parfaitement comprendre comment vos prestations de retraite contribueront à vos objectifs personnels de retraite.

La présidente,



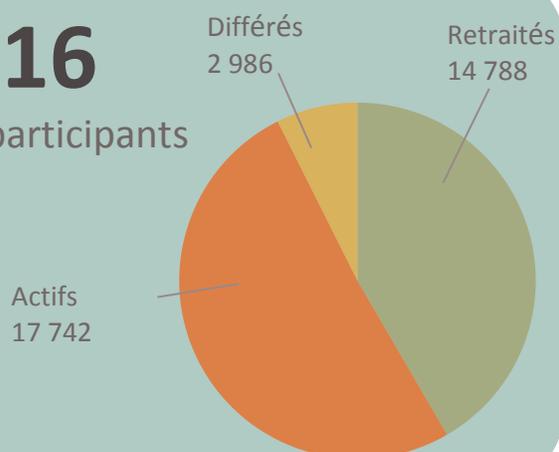
Marilyn Quinn

Le 1^{er} septembre 2015
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Coup d'oeil sur le RRPSP *au 31 décembre 2014*

35 516

Total de participants



PRESTATIONS
VERSÉES EN 2014

331,3
millions
de dollars



COTISATIONS

Participants actifs

90,8
millions de
dollars

PARTICIPANTS ACTIFS



Âge moyen : 46,9 ans

Salaire moyen : 64 076 \$

Service moyen : 13,1 années

RETRAITÉS



Âge moyen : 70,7 ans

Pension moyenne : 22 267 \$

COTISATIONS
Employeurs

126,5
millions de
dollars

Gouvernance du régime

Création du Régime à risques partagés dans les services publics

Le 20 novembre 2013, le Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB), le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB), la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE), les sections locales 1252, 1840 et 5017 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont conclu un protocole d'entente portant sur la conversion de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics (LPRSP)* en un régime de retraite à risques partagés.

Le 1^{er} janvier 2014, le gouvernement provincial a abrogé la *LPRSP*, et le régime de retraite établi en vertu de cette loi a été converti au RRPSP.

L'actif de l'ancien régime *LPRSP* a été transféré au RRPSP et est devenu la caisse de retraite ou la fiducie du RRPSP. Le RRPSP est un régime de retraite agréé en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* et est assujéti aux dispositions de la *Loi* et de ses règlements.

Un conseil des fiduciaires initial de six personnes a été nommé le 1^{er} janvier 2014 et est devenu l'organe dirigeant qui voit aux placements et à l'administration du Régime au nom de ses participants.

Documents consultatifs

Le RRPSP est régi par un certain nombre de documents importants qui orientent le conseil des fiduciaires dans sa surveillance du Régime.

Convention et déclaration de fiducie du RRPSP : La convention et la déclaration de fiducie sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la date de conversion en RRPSP. Ce document garantit que la caisse de retraite de la *LPRSP* est maintenue comme fiducie en vertu du RRPSP. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires et ceux qui découlent de son rôle de responsable de la gouvernance.

Texte du Régime à risques partagés dans les services publics : Le texte du RRPSP décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, les calculs des cotisations et des prestations, la retraite, de même que la politique de financement, la politique de placement et le cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur les prestations de pension*. Toute modification au texte du Régime doit être soumise à un vote du conseil des fiduciaires, être agréée auprès du surintendant des pensions et communiquée aux participants du Régime.

Pour obtenir une liste des modifications apportées au texte du régime en 2014, veuillez consulter l'annexe A à la page 44.

Politique de financement : La politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents dans le RRPSP. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle annuelle et des essais de gestion des risques.

Le conseil doit s'assurer d'examiner la politique de financement chaque année et doit surveiller régulièrement les conditions économiques et démographiques et mettre à jour la politique de financement ou recommander sa modification aux parties. Il faut soumettre la confirmation de l'examen annuel de la politique de financement au surintendant des pensions.

Énoncé des politiques de placement : L'énoncé des politiques de placement expose la politique de placement de la fiducie du RRPSP, en tenant compte du fait que celle-ci doit être gérée de manière à offrir une forte certitude que les prestations de retraite seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques.

L'énoncé des politiques de placement expose la répartition de l'actif de la fiducie du RRPSP (comment la caisse de retraite sera investie) et les indices de référence en fonction desquels les rendements de placement sont mesurés. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

Les documents consultatifs du RRPSP sont accessibles en ligne à l'adresse www.gnb.ca/rrpsp.

Conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires voit à la gouvernance et à l'administration globales du RRPSP conformément à la *Loi sur les prestations de pension* et aux documents consultatifs. Parmi ses fonctions, mentionnons l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations conformément à la politique de financement, l'octroi d'une indexation des prestations (ajustements au coût de la vie) et l'administration des prestations de retraite et la surveillance des placements.

Lors de l'établissement du RRPSP, il a été déterminé que le conseil aurait un nombre égal de représentants des employés et des employeurs. Cinq représentants sont nommés par le gouvernement provincial, dont l'un doit être un retraité, tandis qu'un représentant est nommé par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, un par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), un par le Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB), un par la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et un par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada. Deux observateurs seront aussi nommés, soit un par le SCFP et un par le SESPPNB. Ces observateurs pourront assister aux réunions du conseil, mais n'ont pas le droit de vote.

Le conseil initial établi en janvier 2014 était toujours en place en décembre 2014 et comprenait les personnes suivantes :

Fiduciaires

- Marilyn Quinn, présidente, Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Leonard Lee-White, vice-président – sous-ministre adjoint, ministère des Finances
- Ross Galbraith – administrateur, section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité
- Mark Gaudet – sous-ministre adjoint, ministère des Transports et de l'Infrastructure
- Ernest MacKinnon – président-directeur général à la retraite, SGPNB et ancien sous-ministre provincial
- Susie Proulx-Daigle, présidente, SESPPNB

Observateurs

- Odette Robichaud – présidente de la section locale 1840 du SCFP
- Leigh Sprague – conseiller juridique du SESPPNB

Formation des membres du conseil

Les membres du conseil des fiduciaires du RRPSP sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation, ce qui leur permettra de mieux connaître et comprendre l'administration des pensions et les placements. À la suite de leur nomination, les fiduciaires et les observateurs ont reçu une orientation sur le RRPSP et les documents du Régime, les placements de la caisse de retraite et les groupes responsables de l'administration du régime. Ils ont aussi bénéficié d'un survol approfondi de la part de l'actuaire indépendant de tous les aspects d'un régime de retraite à risques partagés.

Les membres du conseil des fiduciaires reçoivent une formation continue en étant exposés à des nouvelles et à des articles d'intérêt, de même que par des présentations structurées. En 2014, le conseil a assisté à des présentations sur la modélisation de l'appariement de l'actif et du passif, la diversification par une stratégie des actions à rendement absolu, les actions fermées et l'exposition aux titres à revenu fixe et les risques du taux d'intérêt et les pratiques exemplaires de gouvernance.

Dépenses du conseil

Les membres du conseil des fiduciaires du RRPSP qui ne sont pas payés autrement par leur employeur ou leur syndicat pour participer aux réunions du conseil recevront une allocation de 250 \$ par jour. De plus, les fiduciaires et les observateurs auront droit au remboursement de toutes les demandes raisonnables qu'ils ont engagées pour assister aux réunions.

Un fiduciaire a eu le droit de recevoir des allocations pour les réunions en 2014, et un fiduciaire et un observateur se sont fait rembourser leurs frais de déplacement. Les dépenses du conseil en 2014, y compris les réunions et les activités de formation, s'établissaient à 26 420 \$.

Les allocations, les frais de déplacement et les dépenses raisonnables ayant trait aux possibilités de formation sont payés à partir de la Fiducie du RRPSP.

Présence aux réunions du conseil

Les fiduciaires sont tenus d'assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues au cours de l'année du régime 2014 et la présence des fiduciaires et des observateurs.

FIDUCIAIRES/OBSERVATEURS	CONSEIL	COMITÉ DE VÉRIFICATION	COMITÉ DE GOUVERNANCE
MARILYN QUINN	9 / 10	3 / 3	s/o
LEONARD LEE-WHITE	9 / 10	3 / 3	s/o
ROSS GALBRAITH	9 / 10	s/o	5 / 5
MARK GAUDET	9 / 10	3 / 3	s/o
ERNIE MACKINNON	10 / 10	s/o	5 / 5
SUSIE PROULX-DAIGLE	10 / 10	s/o	5 / 5
ODETTE ROBICHAUD (OBSERVATRICE) *	7 / 7	s/o	s/o
LEIGH SPRAGUE (OBSERVATEUR)	8 / 10	s/o	s/o

** Nommée en mars 2014*

Pour obtenir un sommaire des activités spécifiques du conseil des fiduciaires en 2014, veuillez consulter l'annexe B à la page 44.

Fonctionnement du RRPSP

au 31 décembre 2014

Conseil des fiduciaires du RRPSP

- Marilyn Quinn, présidente
 - Leonard Lee-White, vice-président
 - Ross Galbraith
 - Mark Gaudet
 - Ernest MacKinnon
 - Susie Proulx-Daigle
- Observateurs**
- Odette Robichaud
 - Leigh Sprague



Sous-comité de la
gouvernance



Sous-comité de
vérification

Fournisseurs de services

Services de placement

Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick



Services d'administration

Pensions et avantages sociaux des employés



Pensions and Employee Benefits | Pensions et avantages sociaux des employés

Actuaire en 2014

Morneau Shepell



Vérificateur en 2014

KPMG



Fonctionnement du RRPSP

Services d'administration

L'administration courante du RRPSP est déléguée à la Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) du ministère provincial des Ressources humaines, en vertu d'une convention de services renouvelable d'une durée de deux ans. La DPASE voit à percevoir les cotisations des employés, à verser les prestations conformément aux dispositions du RRPSP et à aider les participants au Régime à comprendre leurs droits à pension. Elle donne aussi des conseils sur les prestations, prépare les états annuels des participants, communique avec les participants et les intervenants et prépare les présentations réglementaires au surintendant des pensions.

L'année 2014 a été très chargée; la DPASE a travaillé étroitement avec le conseil des fiduciaires en :

- donnant 48 séances d'information sur le régime de retraite à plus de 5 000 participants à travers la province;
- entreprenant un projet d'envergure pour mettre à jour le système d'administration des pensions qui servait à tenir les comptes des participants et à effectuer des calculs;
- mettant en œuvre des processus provisoires afin de pouvoir continuer à offrir des services aux participants au Régime au cours de la mise en œuvre des changements au système;
- élaborant un nouveau livret d'information sur le régime de retraite avec d'autres documents de communication à l'intention des participants au Régime et des employeurs pour tenir compte des modifications aux dispositions du Régime; et
- remaniant le calculateur en ligne d'estimation de la pension et l'état des prestations de l'employé afin de pouvoir l'utiliser facilement avec le calculateur en ligne pour produire des prévisions de l'estimation de la pension pour les participants.

Services de gestion des placements

La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) est le gestionnaire des placements de l'actif de la Fiducie du RRPSP, comme il est établi dans une convention de services renouvelable d'une durée de cinq ans. La SGPNB est chargée de la mise en œuvre de l'énoncé des politiques de placement.

Elle donne aussi des conseils en placement à l'aide de ses capacités de modélisation de l'appariement de l'actif et du passif pour projeter les données particulières sur les mouvements de trésorerie du régime de retraite et d'outils d'optimisation du portefeuille pour modéliser les risques et les rendements des stratégies de placement potentielles. À partir de ce travail, la SGPNB élabore des recommandations portant sur une composition de l'actif, qui sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil des fiduciaires.

La SGPNB reçoit les cotisations des employeurs et des employés perçues par la DPASE et les investit dans ses fonds en fiducie unitaires (aussi appelés « fonds communs ») conformément à l'énoncé des politiques de placement de la Fiducie du RRPSP. Elle transfère aussi des fonds suffisants à la DPASE pour financer les versements mensuels des prestations de retraite.

Pour plus de renseignements sur la SGPNB, sur ses services et ses fonds communs, consultez www.nbimc.com.

Services actuariels

Un actuaire est un expert de la mathématique des finances, des statistiques et de la théorie du risque. La *Loi sur les prestations de pension* prescrit que le RRPSP doit subir une évaluation actuarielle annuelle aux fins de financement de la part d'un actuaire détenant un agrément professionnel. Le conseil des fiduciaires approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du RRPSP.

L'actuaire est aussi appelé à fournir une évaluation actuarielle périodique du Régime sur une base de permanence (on suppose que le Régime continue de fonctionner normalement) et sur une base de solvabilité (on suppose que le Régime est liquidé à la date de l'évaluation) conformément aux normes fixées par l'Institut canadien des actuaires. Pour préparer ce rapport, il obtient les données courantes sur les participants auprès de la DPASE et l'information sur la composition de l'actif auprès du gestionnaire des placements.

Morneau Shepell a été nommé actuaire du RRPSP pour l'exercice 2014.

Services de vérification actuariels

La responsabilité du vérificateur est d'exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers du RRPSP en menant une vérification conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada.

KPMG a été choisi comme vérificateur du RRPSP pour l'exercice 2014.

Coûts d'administration du RRPSP

Le conseil des fiduciaires s'est engagé à assurer la saine gestion des coûts d'administration du RRPSP. Il s'agit notamment des coûts engagés par la DPASE pour percevoir les cotisations et administrer les prestations de retraite, des coûts engagés par la SGPNB et les autres tiers gestionnaires pour investir l'actif de la caisse de retraite et des coûts engagés par le conseil même. En concluant des conventions de prestation des services avec la SGPNB et la DPASE, le conseil des fiduciaires a vu à ce que le Régime continue de bénéficier à un coût raisonnable de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience.

**10,2 millions
de dollars**

Coûts de gestion des
placements
(15,5 points de base)

**3,1 millions
de dollars**

Coûts d'administration de la
DPASE (88 \$ par participant)
(4,7 points de base)

Coût par participant

DPASE est membre de Quantitative Services Measurement (QSM), un organisme national d'analyses comparatives de l'administration des pensions. QSM comprend six autres administrateurs de régimes de retraite de partout au Canada, qui font des analyses comparatives des niveaux et des coûts des services. En 2014, la DPASE était le fournisseur ayant les deuxièmes coûts les plus faibles parmi le groupe (88 \$ par participant). Ce niveau a été atteint même si la DPASE ne bénéficie pas des économies d'échelle des grandes organisations et évolue dans un environnement extrêmement complexe.

RRPSP – Faits saillants en 2014

COEFFICIENT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT *(page 15)*

104,6%

RENDEMENT DES PLACEMENTS EN 2014 *(page 18)*



COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS SUR 15 ANS *(page 16)*

123,7%

OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES *(page 17)*

Objectif principal	Requis 97,5 % Atteint 98,55 %
Objectif secondaire 1	Requis 75 % Atteint 85,9 %
Objectif secondaire 2	Requis 75 % Atteint 97,8 %

COMPARAISON ENTRE L'ACTIF et le PASSIF *(page 14)*
au 31 décembre 2014



AJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE *(page 16)*

Indice des prix à la consommation 1,49 %

Ajustement au coût de la vie à être accordé 1,49 %

Analyse financière 2014

Cette analyse financière préparée par le conseil des fiduciaires du RRPSP présente le point de vue du conseil sur le rendement du Régime du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Évaluation du Régime

L'objectif du RRPSP est de :

Fournir des prestations de pension assurées aux participants après leur retraite, et à leurs bénéficiaires

Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées

Effectuer des ajustements au coût de la vie pour les retraités actuels et futurs, dans la mesure où des fonds sont disponibles

Chaque année, le conseil des fiduciaires choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime. L'évaluation compare la somme d'argent dans le régime de retraite (l'actif du Régime) à une estimation de la valeur totale des prestations acquises par les participants actifs et les retraités (le passif du Régime) à un moment dans le temps.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire à l'aide d'un certain nombre d'hypothèses économiques (p. ex., les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex., l'espérance de vie).

Le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle pour le RRPSP a été achevé le 1^{er} janvier 2015 et approuvé par le conseil des fiduciaires le 8 septembre 2015. La *Loi sur les prestations de pension* exige que la situation financière du régime de retraite soit mesurée selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation.

COMPARAISON ENTRE L'ACTIF et le PASSIF

Au 31 décembre 2014



Il est important de noter que les cotisations annuelles des employés et des employeurs au RRPSP dépassent le coût normal (c.-à-d. le coût d'une année de service dans le Régime). Les cotisations supplémentaires sont utilisées pour améliorer la sécurité des prestations et en vue d'une indexation future.

COTISATIONS EXCÉDENTAIRES	
	% DE LA PAIE TOTALE
COÛT NORMAL DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT	12,10 %
COTISATIONS	
PARTICIPANTS	8,25 %
COTISATIONS INITIALES DES EMPLOYEURS	11,25 %
COTISATION TEMPORAIRE DES EMPLOYEURS (POUR 5 ANS À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2014)	0,50 %
COTISATION TEMPORAIRE DES EMPLOYEURS (POUR 10 ANS À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2014)	<u>0,75 %</u>
TOTAL	20,75 %
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES	8,65 %

L'évaluation de la politique de financement compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime. Le passif du Régime est basé sur les prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2014 en présumant que le Régime se poursuivra indéfiniment.

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT	
	31 DÉCEMBRE 2014
	<u>EN MILLIONS DE DOLLARS</u>
VALEUR AU MARCHÉ DE L'ACTIF	6 567,3 \$
PASSIF ACTUARIEL DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT	
PARTICIPANTS ACTIFS	2 286,3 \$
RETRAITÉS ET SURVIVANTS	3 784,6 \$
PARTICIPANTS AVEC PRESTATIONS DE PENSION ACQUISES	
DIFFÉRÉES	<u>206,4 \$</u>
PASSIF ACTUARIEL TOTAL DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT	6 277,3 \$
EXCÉDENT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT	290,0 \$
COEFFICIENT DE CAPITALISATION	104,6 %

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

Ce coefficient compare la juste valeur marchande des actifs du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 années à venir, au passif du Régime.

Le passif du régime est basé sur les prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2014 en présumant que le régime se poursuivra indéfiniment. Il s'agit d'un coefficient important puisqu'il est utilisé pour déterminer les mesures qui doivent être adoptées par le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du Régime, comme accorder l'indexation.

Le RRPSP doit accuser un déficit (financement à moins de 100 %) pendant deux années consécutives avant qu'une mesure ne s'impose en vertu de la politique de financement du RRPSP. Dans une telle éventualité, cependant, le conseil des fiduciaires devra prendre des mesures pour remédier au déficit.

Le Régime est considéré comme étant en position excédentaire si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %. Lorsque cela se produit, le conseil des fiduciaires peut faire usage de 1/6 de tout excédent se situant entre un financement à 105 % et un financement à 140 %, et de la totalité de tout ce qui dépasse 140 %.

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants s'établissant à 123,7 % le 31 décembre 2014, le RRPSP a été jugé en mesure d'accorder le montant intégral de l'ajustement au coût de la vie aux participants au Régime. L'ajustement pour 2015 est de 1,49 % et est basé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois terminée le mois de juin précédent. L'ajustement au coût de la vie sera appliqué le 1^{er} janvier 2016.

	31 DÉCEMBRE 2014
	EN MILLIONS DE DOLLARS
VALEUR AU MARCHÉ DE L'ACTIF	6 567,3 \$
VALEUR ACTUALISÉE DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES SUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES	<u>1 198,0 \$</u>
ACTIFS TOTAUX ET COTISATIONS EXCÉDENTAIRES	7 765,3 \$
PASSIF ACTUARIEL DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT	6 277,3 \$
COEFFICIENT DE CAPITALISATION SUR 15 ANS	123,7 %

Résultats de la gestion des risques

Les régimes de retraite à risques partagés comme le RRPSP doivent faire l'objet d'une série de tests annuels de gestion des risques visant à garantir leur sécurité, ainsi que leur capacité de verser à leurs participants des prestations à long terme. Les résultats de ces tests peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des rajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du régime.

Les objectifs de gestion des risques sont établis dans la politique de financement du RRPSP. L'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 1^{er} janvier 2015, que le RRPSP a réussi ces tests.

OBJECTIF PREMIER DE LA GESTION DES RISQUES : atteindre au moins 97,5 % de probabilité que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.

RÉSULTAT DE 2014 : 98,55 %



PREMIER OBJECTIF SECONDAIRE DE LA GESTION DES RISQUES : Prévoir que les participants au RRPSP et les retraités recevront 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 20 années à venir.

RÉSULTAT DE 2014 : 85,9 %



DEUXIÈME OBJECTIF SECONDAIRE DE LA GESTION DES RISQUES : Prévoir que 75 % des prestations accessoires (p.ex., la subvention de retraite anticipée) seront versées au cours des 20 prochaines années.

RÉSULTAT DE 2014 : 97,8 %

Rendement des placements de la fiducie du RRPSP

Les objectifs de la stratégie de placement sont les suivants :

Préserver la valeur de la caisse de retraite et fournir le meilleur rendement réel à long terme possible sur les placements, tout en continuant d'atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la politique de financement

Obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant des risques de placement inutiles et une volatilité excessive du marché

Sur une période de quatre ans, offrir des taux de rendement sur la base d'une moyenne mobile supérieurs à ceux obtenus à l'aide d'une gestion passive du portefeuille. Une contribution à valeur ajoutée de 0,42 %, après coûts, est visée

Composition de l'actif ciblé

À la suite de la mise en œuvre du RRPSP, le conseil des fiduciaires a assigné à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) la tâche de créer une composition de l'actif ciblé qui orienterait le placement de la caisse de retraite. La SGPNB a examiné la composition de l'actif établie par l'énoncé des politiques de placement et l'a affinée davantage afin d'augmenter les revenus tout en offrant des niveaux comparables de risques et de volatilité.

Cette recommandation a été revue par l'actuaire indépendant et le conseil des fiduciaires pour s'assurer que toutes les parties estiment que la composition de l'actif ciblé proposée répondra toujours aux objectifs de gestion des risques établis dans la politique de financement du Régime. Le conseil des fiduciaires a ensuite demandé à la SGPNB de procéder à la transition vers cette composition affinée de l'actif ciblé sur une période de deux ans.

COMPOSITION DE L'ACTIF DU RRPSP		CIBLE		VALEUR ACTUALISÉE	
		COMPOSITION DE L'ACTIF DU RRPSP		COMPOSITION DE L'ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2014	
REVENU FIXE	ACTIFS À COURT TERME		1,0 %	1,8 %	
	OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES		17,8 %	16,7 %	
	OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS		17,7 %	15,8 %	
	OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL		5,0 %	5,2 %	
	TITRES À REVENU FIXE TOTAUX		41,5 %	39,5 %	
ACTIONS PUBLICS	INDICES STANDARD	CANADA	10,5 %	13,7 %	
		É.-U.	5,0 %	5,9 %	
		EAE0	5,0 %	9,8 %	
			20,5 %	29,3 %	
	FAIBLE VOLATILITÉ	CANADA	5,0 %	4,1 %	
		É.-U.	5,0 %	4,7 %	
		EAE0	5,0 %	4,5 %	
	MARCHÉS ÉMERGENTS		3,0 %	0,0 %	
			18,0 %	13,3 %	
	ACTIONS PUBLICS TOTALES		38,5 %	42,6 %	
ACTIONS FERMÉES		4,0 %	3,8 %		
STRATÉGIES DE RENDEMENT ABSOLU		8,0 %	7,0 %		
IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE		8,0 %	7,0 %		
TOTAL		100 %	100 %		

En date du 31 décembre 2014, la transition vers la composition affinée de l'actif était déjà bien avancée et était presque terminée au moment de la publication. Après la fin de l'exercice financier, la SGPNB a lancé une nouvelle stratégie en matière d'actions à faible volatilité pour les marchés émergents qui complète la répartition de la catégorie d'actifs à faible volatilité.

Taux de rendement

Le rendement nominal annuel de placement du RRPSP de 12,15 % et le rendement réel (après l'inflation) de 10,05 % pour l'année se terminant le 31 décembre 2014 ont dépassé l'exigence d'évaluation de financement à long terme de 4,75 %. Ce taux de rendement a également dépassé le taux de rendement de référence de la politique de placement qui était de 11,12 % en 2014.

Le rendement global a ajouté 1,03 % de valeur, comparativement au rendement de référence. Après avoir déduit les coûts de gestion de l'investissement de 0,16 %, la valeur nette ajoutée était de 0,87 %, pourcentage bien supérieur à la valeur ajoutée cible de 0,42 %.

Les rendements de placement du RRPSP en 2014 ont entraîné une croissance des actifs. En effet, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, les actifs sont passés de 5,96 milliards de dollars à 6,56 milliards de dollars, dont 700 millions de dollars en revenu de placement.



TAUX DE RENDEMENT 2014, CALCULÉ EN DOLLARS CANADIENS			
	CLASSIFICATION AGRÉGÉE DES ACTIFS	RENDEMENT DU PORTEFEUILLE	RENDEMENT DES INDICES DE RÉFÉRENCE
REVENU FIXE	OBLIGATIONS À RENDEMENT NOMINAL	9,68 %	9,29 %
	OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS	8,47	8,22
	ACTIFS À COURT TERME	1,28	0,94
ACTIONS PUBLIQUES	CANADA	11,06	10,55
	ÉTATS-UNIS	29,27	29,36
	INTERNATIONALES	4,37	3,67
	CANADA, FAIBLE VOLATILITÉ	18,86	12,91
	ÉTATS-UNIS, FAIBLE VOLATILITÉ	33,08	34,65
	INTERNATIONALES, FAIBLE VOLATILITÉ	19,93	19,63
ACTIFS LIÉS À L'INFLATION	OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL	14,29	14,47
	IMMOBILIER / INFRASTRUCTURE	19,42	17,10
AUTRES ACTIFS	RENDEMENT ABSOLU	3,94	0,91
	CAPITAUX PROPRES	18,05	10,95
RENDEMENT TOTAL DES PLACEMENTS DE LA FIDUCIE DU RRPSP		12,15 %	11,12 %

États financiers du RRPSP

Les états financiers de la fiducie du RRPSP ont été rédigés et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le jugement.

Le conseil dispose des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est assisté par son comité de vérification qui est composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers et à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs internes et externes.

Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics

États financiers
31 décembre 2014

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés dans les services publics

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics (l'« entité »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations en date du 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable pour la préparation des états financiers dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité en date du 31 décembre 2014 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2a) afférente aux états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider le conseil des fiduciaires de l'entité dans ses responsabilités de surveillance et la Province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au conseil des fiduciaires de l'entité et à la Province du Nouveau-Brunswick et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le conseil des fiduciaires de l'entité.

Information comparative

L'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ne sont pas audités. De ce fait, aucune opinion n'est exprimée sur ces informations.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés

Le 12 mai 2015

Fredericton, Canada

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International, Coopérative (« KPMG International »), entité suisse.

FIDUCIE DU RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS**État de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)*

En date du

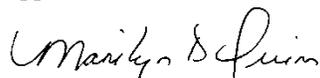
	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
ACTIFS		
Placements <i>(notes 3 et 4)</i>	6 555 369 \$	5 962 309 \$
Cotisations à recevoir des employeurs <i>(note 8)</i>	15 776	12 478
Cotisations à recevoir des employés <i>(note 8)</i>	6 172	5 252
Autre montant à recevoir	26	65
Total des actifs	6 577 343	5 980 104
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 8)</i>	9 998	3 569
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	6 567 345 \$	5 976 535 \$

*Veillez vous reporter aux notes afférentes aux états financiers.***FIDUCIE DU RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2014	2013 <i>(non vérifiés)</i>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement <i>(note 6)</i>	718 114 \$	703 030 \$
Cotisations de retraite de la part des employés <i>(note 8)</i>	90 768	77 387
Cotisations de retraite de la part des employeurs <i>(note 8)</i>	126 543	111 058
Cotisations spéciales de la part des employeurs <i>(note 8)</i>	—	16 963
	935 425	908 438
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les prestations	331 265	312 967
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les charges	3 135	3 125
Frais de gestion des placements	10 215	9 075
	344 615	325 167
AUGMENTATION NETTE POUR L'EXERCICE	590 810	583 271
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 976 535	5 393 264
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	6 567 345 \$	5 976 535 \$

*Veillez vous reporter aux notes afférentes aux états financiers.*Engagements *(note 9)*Indemnisation *(note 10)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Marilyn Quinn
PrésidenteLeonard Lee-White
Vice-président

FIDUCIE DU RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au texte du Régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « *LPRSP* ») a été converti pour devenir le Régime à risques partagés dans les services publics (le « *RRPSP* »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Le RRPSP est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de représentants nommés par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur, et de représentants nommés par les employés visés par le régime de retraite.

Le RRPSP a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants au Régime. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre une approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures éventuelles. En conséquence, les ajustements futurs en fonction du coût de la vie et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, tel qu'il sera déterminé par le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la politique de financement du Régime.

Tous les participants au régime en vertu de la *LPRSP* et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants au RRPSP. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés à contrat à durée déterminée et employés visés par un contrat de services personnels signé après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRPSP. Tous les autres employés deviendront des participants au RRPSP à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du MGAP dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux de l'employé sont passés de 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le « *MGAP* ») et de 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation actuels de l'employeur de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation soit de 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires de 0,5 % des gains pendant une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et de 0,75 % des gains pendant une période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2014. Les taux de cotisation de l'employé et de l'employeur deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction de déclencheurs énoncés dans la politique de financement du RRPSP.

1. Description du régime (suite)

Les prestations de retraite deviennent acquises au premier des événements suivants : i) après cinq années d'emploi continu ou ii) après deux années de participation au RRPSP, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps de l'âge de 55 ans à l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme de :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
 - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;
- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 2 % des gains annualisés;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalent temps plein;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;
 - d) certains ajustements au coût de la vie tel qu'accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme de :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014;
 - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014;
- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalent temps plein; et
 - c) tout rajustement au coût de la vie accordée par le conseil des fiduciaires.

1. Description du régime (suite)

Un facteur de réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la date d'entrée en vigueur des prestations à 60 ans s'applique à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2014, alors qu'un facteur de réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la date d'entrée en vigueur des prestations à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension conjointe et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

Dans le cas d'une cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre le report du début du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir une pension non réduite ou le report du début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant une pension réduite. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur de cessation en un montant forfaitaire à un compte de retraite avec immobilisation des fonds, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Dans le cas d'un décès avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné d'un employé dont le droit à pension n'est pas acquis recevra un remboursement des cotisations, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur de cessation en un montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur de cessation en un montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge.

2. Principales méthodes comptables

a) Entité comptable et règles de présentation

Les présents états financiers à usage particulier fournissent de l'information sur l'actif net disponible pour le service des prestations du RRPSP (la « Fiducie »). Ils n'incluent pas les passifs au titre du RRPSP. Par conséquent, les présents états financiers ne visent pas à démontrer si les actifs de la Fiducie sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre du RRPSP. Une telle appréciation requiert des renseignements supplémentaires, par exemple le rapport actuariel du RRPSP.

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptes professionnels agréés* (« CPA ») du Canada, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant. Ils sont uniquement fournis à titre informatif et sont destinés au conseil des fiduciaires du RRPSP et la Province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

2. Principales méthodes comptables (suite)

a) Entité comptable et règles de présentation (suite)

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables Canadiennes pour les régimes de retraite exigent, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant, que la Fiducie se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »), soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. La Fiducie a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites à la suite. Les présents états financiers étaient autorisés par le conseil de fiduciaires le 12 mai 2015.

b) Base d'évaluation

Ces états financiers furent préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de transaction, soit la date à laquelle la Fiducie devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements de la Fiducie sont des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »). La Fiducie classe tous les placements à la juste valeur dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment de leur comptabilisation initiale.

La juste valeur de chaque placement dans des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part de la Fiducie dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les fonds en fiducie à participation unitaire à cette date.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que les dérivés, les titres de créance et les valeurs mobilières cotés en Bourse) est fondée sur les cours à la clôture des négociations à la date de présentation des états financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle des données non observables. La technique d'évaluation choisie rend compte de tous les facteurs dont tiendraient compte les intervenants de marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers de la Fiducie, tels que les cotisations et autres montants à recevoir ainsi que les créiteurs et charges à payer, sont évalués au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, la Fiducie établit s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, la Fiducie comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'instrument.

ii) Décomptabilisation

La Fiducie décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie est comptabilisée en revenu de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La Fiducie décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Fiducie.

e) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers de la Fiducie exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative présentée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) Impôt

La Fiducie est une fiducie de régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujettie à l'impôt.

g) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

h) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents à la date de leur transaction. Le revenu net de placement comprend les profits et les pertes en valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des fonds en fiducie à participation unitaire.

i) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont pris en compte dans le revenu de placement net.

j) Changements futurs de méthodes comptables

Les normes, interprétations et modifications suivantes de normes publiées qui sont obligatoires pour des périodes comptables futures, mais dont l'adoption anticipée est permise, n'ont pas été dûment adoptées :

IFRS 9 (en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2018), *Instruments financiers*

La direction évalue actuellement l'incidence de la modification de cette norme et est d'avis qu'elle n'aura pas d'incidence importante sur l'actif net de la Fiducie disponible pour le service des prestations, mais pourrait se répercuter sur l'information présentée dans les états financiers.

3. Placements

La Fiducie investit dans certains portefeuilles de fonds en fiducie à participation unitaire établis par la SGPNB, le gestionnaire des placements de la Fiducie. Chaque fonds en fiducie a son propre objectif d'investissement. En investissant dans les fonds en fiducie, ceci donne la possibilité pour la Fiducie d'atteindre la pondération des catégories d'actifs conformément à son énoncé de politiques de placement.

Ce qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire dans lesquels la Fiducie détenait une participation au 31 décembre 2014 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (obligations dont la cote d'évaluation accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G-7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

3. Placements (suite)

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (obligations dont la cote d'évaluation accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations de sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, obtenu en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, à 45 % de l'indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux sur les prêts à vue. Le personnel de la SGPNB surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur les instruments dérivés pour avoir une exposition à l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier lié aux dérivés est évité du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, sur des périodes quadriennales continues.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres pour avoir une exposition à l'indice à volatilité minimum MSCI Canada (nommé l'indice composé S&P/TSX avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds consiste à atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice composé de rendement global S&P/TSX, selon une moyenne mobile de quatre ans.

3. Placements (suite)

Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe et investit essentiellement dans les sociétés de l'indice complémentaire S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son indice de référence, soit l'indice complémentaire S&P/TSX, de 150 points de base, déduction faite des frais.). En vigueur le 28 novembre 2014, les actifs de ce fonds ont été vendus, à la juste valeur, au Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB; ce fonds est dorénavant dissolu.

Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice composé de rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base (en dollars canadiens), selon une moyenne mobile de quatre ans, le rendement de l'indice de référence, qui est une pondération des indices du pays ou de la région applicable.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de l'indice MSCI EAEO (marchés développés) (en dollars canadiens). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement égal aux dividendes nets du MSCI EAEO (marchés développés).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres de l'indice de rendement global à volatilité minimum MSCI EAEO nets (en dollars canadiens) (nommé l'indice des dividendes nets MSCI EAEO (marchés développés) (en dollars canadiens) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit, selon un style passif, dans des titres de participation et des instruments dérivés pour avoir une exposition à l'indice S&P 500. L'effet de levier lié aux dérivés est évité du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice de rendement global S&P 500 (en dollars canadiens).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres pour avoir une exposition à l'indice de rendement global à la volatilité minimum MSCI des États-Unis, net (en dollars canadiens) (nommé l'indice de rendement global S&P 500 (en dollars canadiens) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

3. Placements (suite)

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens, soit directement par l'entremise d'une filiale entièrement détenue, NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond à l'inflation, mesurée par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (« IPC ») du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier canadiennes. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX.

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans les actions cotées en bourse de fiducies de placement immobilier (« FPI ») internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base de plus qu'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays (en dollars canadiens), déduction faite des frais.

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a été créé pour accroître la diversification en matière de placements au moyen d'investissements directs en infrastructures grâce à des structures de co-investissements. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 500 points de base par année, selon une moyenne mobile de quatre ans, de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 500 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

3. Placements (suite)

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir un taux de rendement réel de 4 % selon un horizon d'investissement à long terme.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs (en dollars canadiens).

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts de fiducie de la Fiducie :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts <i>(arrondi)</i>	Valeur unitaire <i>(en dollars)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2014	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2014
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	434 856	2 493 \$	1 084 291 \$	947 714 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	890 656	1 163	1 035 933	425 230
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 891	2 970	8 586	8 547
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	74 122	1 577	116 869	78 060
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	3 182	1 544	1 399
			2 247 223	1 460 950
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	200 260	3 058	612 352	657 169
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	194 215	1 396	271 125	126 941
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	45 523	3 599	163 855	236 078
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	—	—	113 468
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	92 142	1 302	119 976	129 455
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	85 803	1 729	148 367	144 727
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	401 090	1 228	492 369	774 564
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	187 913	1 557	292 631	178 349
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	191 188	2 020	386 162	615 862
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	160 557	1 924	308 935	191 819
			2 795 772	3 168 432
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	100 800	3 403	342 981	513 364
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	39 838	3 517	140 121	117 191
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	114 573	1 105	126 642	115 715
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	23 348	5 857	136 757	128 081
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	43 180	1 298	56 061	52 368
			802 562	926 719
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	117 391	1 289	151 260	86 479
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	237 858	1 294	307 844	122 381
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	3 443	4 561	15 701	16 161
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	109 578	2 145	235 007	181 187
			709 812	406 208
			6 555 369 \$	5 962 309 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer les degrés de subjectivité et ce classement renvoie à la hiérarchie des justes valeurs. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont :

Niveau 1 – Prix cotés sur un marché actif : désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse ou lorsque ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés visés au niveau 1) qui sont observables pour le placement, directement ou indirectement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autres moyens.

Niveau 3 – Données qui sont non observables utilisées pour évaluer la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants du marché peuvent recourir dans l'établissement du prix du placement.

Les parts détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisque les parts sont valorisées utilisant la valeur nette de l'actif de chaque fonds en fiducie, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

Aux termes de son mandat, le conseil des fiduciaires du RRPSP assume la responsabilité générale de comprendre les principaux risques que court le RRPSP. Par conséquent, il incombe au conseil des fiduciaires de la RRPSP d'établir l'énoncé des politiques de placement (l'« ÉPP ») de la Fiducie. La SGPNB, qui est chargée de la gestion quotidienne des placements et de la surveillance du contrôle des risques, agit conformément à l'ÉPP. La SGPNB prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques ainsi que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

À partir de l'information tirée des évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés des capitaux, le conseil des fiduciaires assume la responsabilité d'approuver la répartition des placements recommandée pour générer les rendements à long terme nécessaires à la pérennité du RRPSP. Ce processus vise à maximiser les rendements des placements tout en satisfaisant aux critères de gestion des risques de la politique de financement. La répartition stratégique des placements recommandée est revue au moins tous les ans pour assurer le maintien de son caractère approprié. Une fois que la répartition des placements a été approuvée, la SGPNB est chargée de l'appliquer.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le principal levier de gestion du risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs en mettant l'accent sur une grande diversification. La Fiducie détient des placements dans des fonds en fiducie à participation unitaire mettant en œuvre des stratégies d'investissement selon un style actif ou passif, en pratiquant une diversification dans des marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des fonds en fiducie à participation unitaire peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position acheteur sur un titre est jumelé à une position vendeur sur un autre titre, ces titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP de la Fiducie interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions vendeur, chaque fonds en fiducie à participation unitaire continuera à conserver une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies à faible corrélation avec les marchés réduisent également le risque de marché du fait qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que des contraintes en matière de déclenchement des ordres boursiers, et comportent une corrélation moindre avec les indices de marché larges.

La SGPNB mène certaines de ses activités d'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire pour le compte de la Fiducie en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou lorsqu'ils adoptent des positions vendeur en ce qui a trait à des titres. En date du 31 décembre 2014, la juste valeur des titres qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 263 537 \$ (1^{er} janvier 2014 - 107 751 \$) [veuillez vous reporter également à la note 5 c)].

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements de la Fiducie sont effectués dans des fonds en fiducie à participation unitaire libellés en dollars canadiens gérés par la SGPNB, mais certains des fonds en fiducie à participation unitaire investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP de la Fiducie permet la couverture de l'exposition au risque de change, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 30,3 % (1^{er} janvier 2014 - 36,5 %) des placements sous-jacents de la Fiducie sont libellés en devises autres que le dollar canadien, la plus importante exposition au risque de change étant liée au dollar américain (16,5 %; 1^{er} janvier 2014 - 19,2 %) et à l'euro (4,6 %; 1^{er} janvier 2014 - 6,0 %).

Une augmentation ou une diminution de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, et si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2014, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de l'ordre de 19 853 \$ (1^{er} janvier 2014 - 21 751 \$).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. La Fiducie fait des placements dans certains fonds en fiducie à participation unitaire qui investissent dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPNB doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte éventuelle de juste valeur pour les actifs de placement nets s'élèverait à environ 209 266 \$ en date du 31 décembre 2014 (1^{er} janvier 2014 - 233 468 \$)

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie par suite de fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. La Fiducie est exposée au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans des portefeuilles gérés par la SGPNB. Si les cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte éventuelle pour les actifs de placement nets en date du 31 décembre 2014 s'élèverait à environ 31 080 \$ (1^{er} janvier 2014 - 33 426 \$).

b) Risque de crédit. La fiducie est exposée au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un fonds en fiducie à participation unitaire dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPNB a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par types d'émetteur et par cotes de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPNB assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes élevées de crédit. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes élevées de crédit correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit maximal de la Fiducie en date du 31 décembre 2014 et le 1^{er} janvier 2014:

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	1 026 941 \$	937 488 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	968 883	416 889
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	8 586	8 547
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	116 869	78 060
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	664	576
	2 121 943	1 441 560
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	451 138	589 986
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	921	436
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	84	159
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	295
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	43 200	65 631
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	779	2 994
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	960	662
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	613	1 232
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	723	343
	498 418	661 738
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	337 541	505 798
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	6 346	—
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	618	434
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	645	543
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	5 160	5 061
	350 310	511 836
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	573	376
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	2 563	288
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	—	279
	3 136	943
Cotisations à recevoir	21 948	17 730
Autres montants à recevoir	26	65
Total	2 995 781 \$	2 633 872 \$

Le risque de crédit maximal selon les cotes de crédit s'établissait comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
AAA	718 872 \$	897 023 \$
AA	962 450	804 236
A	801 154	612 527
BBB	270 295	106 818
R-1	193 918	207 931
Autres	49 092	5 337
	2 995 781 \$	2 633 872 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les rentrées de fonds comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, la trésorerie et les actifs facilement négociables, tels que les obligations gouvernementales et les titres cotés en bourse. Les sorties de fonds incluent les versements aux bénéficiaires, les achats de titres et le règlement des engagements antérieurs au titre des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers et des placements dans des infrastructures.

La composition de l'actif de la Fiducie est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, les bons du Trésor et les acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements en titres de créances, les placements en actions, les placements en biens immobiliers et les placements en infrastructures de sociétés fermées sont très illiquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de la plus longue durée à courir jusqu'à l'échéance de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers, des infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2014
Actif net disponible pour le service des prestations	6 567 345	\$ 5 976 535
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(8 586)	(8 547)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(140 121)	(117 191)
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(56 061)	(52 368)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(15 701)	(16 161)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(235 007)	(181 187)
Moins : garanties données [note 5 a)]	(263 537)	(107 751)
Moins : engagements d'investissement (note 9)	(200 333)	(193 179)
Actif liquide net	5 647 999	\$ 5 300 151

d) Prêt de titres : L'ÉPP de la Fiducie permet à la SGPNB de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe avec leur dépositaire de titres ou à l'interne parmi les fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB, dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux fonds en fiducie à participation unitaire à des emprunteurs approuvés en contrepartie d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. La SGPNB limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. En date du 31 décembre 2014, des titres sous-jacents s'élevant à 629 223 \$ (1^{er} janvier 2014 - 608 662 \$) étaient prêtés au nom du RRPSP.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains fonds en fiducie à participation unitaire peuvent prêter des titres à un fonds en fiducie à participation unitaire emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les fonds, et de frais d'emprunt. En date du 31 décembre 2014, des titres sous-jacents s'élevant à 32 788 \$ (29 810 \$ - 1^{er} janvier 2014) étaient prêtés au nom de la Fiducie et 45 638 \$ (29 246 \$ - 1^{er} janvier 2014) étaient empruntés.

6. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par fonds en fiducie à participation unitaire pour les exercices clos le 31 décembre, après attribution des profits nets (pertes nettes) sur les placements :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013 <i>(non vérifiés)</i>
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	94 500	(16 399)
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	43 102	1 823
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	810	(161)
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 258	503
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	145	84
	<u>139 815</u>	<u>(14 150)</u>
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	76 808	87 336
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	29 837	16 117
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	27 368	33 219
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	6 537	13 624
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	15 855	17 823
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	10 006	38 547
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	25 315	198 108
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	21 828	38 061
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	122 939	219 791
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	56 301	49 975
	<u>392 794</u>	<u>712 601</u>
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	65 311	(66 398)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	11 580	14 836
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	12 257	(5 127)
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	46 681	13 997
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 533	1 741
	<u>138 362</u>	<u>(40 951)</u>
Placements non traditionnels :		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	(793)	5 877
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	11 072	8 094
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	(406)	1 333
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	37 270	30 226
	<u>47 143</u>	<u>45 530</u>
Revenu net de placement	<u>718 114</u>	<u>703 030</u>

7. Capital

Le RRPSP a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRPSP des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

L'objectif premier est d'assurer un versement très sûr des prestations de base viagères à l'âge normal de la retraite. Toutefois, le Régime a l'intention de verser des prestations supplémentaires si le rendement financier de la Fiducie le permet. Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil de gestion des risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont les suivants :
 - i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
 - ii) en moyenne et sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRPSP, à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique. La politique de financement indique les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Selon les résultats des tests, ces décisions peuvent comprendre soit le plan d'utilisation de l'excédent de financement ou le plan de redressement du déficit de financement de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes des objectifs de gestion des risques ci-dessus.

8. Transactions avec des parties liées

La Fiducie est une partie liée à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État (dont la SGPNB) et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires, lequel se compose d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, détermine les montants des cotisations à la Fiducie et les paiements qu'elle verse.

Tous les placements de la Fiducie inclus à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB. La Fiducie détient une participation indivise dans les actifs sous-jacents des fonds en fiducie à participation unitaire (*veuillez vous reporter à la note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directs et indirects au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les fonds de fiducie de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick qui sont comptabilisés à leur juste valeur en date du 31 décembre 2014 de 50 559 \$ (1^{er} janvier 2014 - 35 965 \$) :

8. Transactions avec des parties liées (suite)

Les cotisations des employeurs et des employés pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les cotisations à recevoir des employeurs et des employés en date du 31 décembre 2014 et du 1^{er} janvier 2014 sont présentées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les paiements effectués à la Province du Nouveau-Brunswick pour le service de prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 sont présentés dans l'état de l'actif net disponible pour le service de prestations.

Les charges liées à l'administration du Régime versées à la Province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont 3 034 \$ (3 125 \$ en 2013 non vérifiés).

Les coûts de gestion des placements versés à la SGPNB pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont 6 853 \$ (5 849 \$ en 2013 non vérifiés).

Les créiteurs et charges à payer en date du 31 décembre 2014, présentés à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations comprennent les frais à payer à la SGPNB de 1 033 \$ (1^{er} janvier 2014 - 781 \$), les frais d'administration à payer à la province du Nouveau-Brunswick de 1 874 \$ (1^{er} janvier 2014 - 254 \$) et un montant payable à la province du Nouveau-Brunswick pour les cotisations excédentaires de 6 247 \$.

9. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des divers contrats de société. Le tableau qui suit présente la quote-part revenant à la Fiducie des engagements non provisionnés :

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 567 \$	27 837 \$
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	174 766	165 342
	200 333 \$	193 179 \$

10. Indemnisation

Le conseil des fiduciaires a été nommé dans une requête demandant une ordonnance afin de protéger les prestations des retraités et autres réclamants en vertu du régime de retraite tel qu'ils existaient avant la conversion. En vertu de la Convention et la déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé de par les actifs de la Fiducie pour toutes obligations encourues, y compris les coûts associés à la défense, lors de l'exercice de leurs fonctions comme fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation peut être faite à l'encontre de la Fiducie bien qu'à ce jour une telle demande n'a pas été reçue et aucune indemnité n'a été faite par la Fiducie. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche la Fiducie de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés.

Annexe A

Modifications au texte du Régime du RRPSP en 2014

DISPOSITION	MODIFICATION AU TEXTE DU RÉGIME
ARTICLE 2 – DÉFINITIONS	
PARAGRAPHE 2.22	Approbation de l'admissibilité de la présidente du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick en tant que participante au RRPSP en date du 1 ^{er} janvier 2014.
PARAGRAPHE 2.23 ET ANNEXE E	Approbation de l'admissibilité de la Commission de l'enseignement spécial pour les provinces de l'Atlantique (CESPA) et de la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) en tant qu'employeurs en vertu du RRPSP à une date qui sera déterminée par les parties.
PARAGRAPHES 2.32 ET 2.33 ET DIVERSES AUTRES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES	Approbation de l'admissibilité des députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à l'adhésion au Régime.
PARAGRAPHE 2.62	Ajout de la règle établissant que la dévolution comprendrait aussi « deux années de service ouvrant droit à pension ».
ARTICLE 3 – ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION	
PARAGRAPHE 3.5	Le texte portant sur le service continu a été changé pour mieux cadrer avec les exigences en vertu de la <i>Loi sur les prestations de pension</i> .
PARAGRAPHE 3.9	L'âge de 65 ans a été remplacé par la limite d'âge prévue par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (actuellement 71 ans).
PARAGRAPHE 3.10	Ajout de texte précisant ce qui se produit lorsqu'un retraité du RRPSP adhère au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.
PARAGRAPHE 3.13	Une disposition a été ajoutée pour permettre aux employés embauchés en vertu d'un contrat de services personnels signé avant le 1 ^{er} février 2014 de ne pas adhérer au RRPSP.
ARTICLE 12 – FORMES DE PRESTATIONS DE RETRAITE	
PARAGRAPHE 12.1 (IV)	Préciser que tout paiement résiduel qui est effectué au décès d'un participant après sa retraite serait payable à un bénéficiaire désigné.
ARTICLE 23 – RACHAT DE SERVICES ET ENTENTES RÉCIPROQUES	
DIVERS PARAGRAPHES	Ajout des règles concernant le rachat des périodes de service après le 1 ^{er} janvier 2014 et le coût associé au service avant la conversion après l'expiration de la période de rachat de service (terminée le 31 décembre 2014).
ARTICLE 24 – OPTION DE PRÉRETRAITE	
DIVERS PARAGRAPHES	Ajout de la disposition qui permet aux participants de travailler à temps partiel et de cotiser sur une base à temps plein jusqu'à cinq ans avant la retraite. Celle-ci avait été omise du texte original du Régime.

Annexe B

Sommaire des activités du conseil en 2014

Voici un sommaire des activités du conseil des fiduciaires durant sa première année :

Politiques et rapports

Le conseil a examiné et a approuvé les politiques et les rapports clés qui suivent durant l'année :

- le plan de conversion et le rapport d'évaluation actuarielle initiale en date du 1^{er} janvier 2014;
- la politique de financement initiale;
- l'énoncé initial des politiques de placement, suivi de modifications, dont le changement de la composition cible de l'actif, les écarts autorisés et les indices de référence de la politique de placement;
- l'état vérifié de la situation financière du RRPSP en date du 1^{er} janvier 2014; et
- diverses modifications au texte du Régime (*voir le sommaire à la page 44*).

Gouvernance du conseil

Le conseil a établi un comité de vérification et un comité de gouvernance comme éléments de son cadre de gouvernance, avec les politiques sur la gouvernance qui suivent :

- le mandat du conseil, du comité de vérification et du comité de gouvernance;
- le code de déontologie et de conduite des affaires;
- la politique de divulgation;
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- la politique sur l'indemnité quotidienne et les frais de déplacements; et
- les lignes directrices sur la nomination de nouveaux fiduciaires.

Services aux participants

Le conseil a examiné et a approuvé ce qui suit dans le cadre des services de soutien aux participants :

- un livret d'employé révisé;
- un état révisé des prestations de l'employé qui sera utilisé avec le calculateur révisé de l'estimation de la pension;
- une entente réciproque de transfert avec le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers;
- le maintien de la participation à l'Entente réciproque de transfert intraprovinciale; et
- l'élaboration du premier bulletin du RRPSP (printemps/été 2014).

Recours aux fournisseurs de services et surveillance

Le conseil a eu recours aux fournisseurs de services suivants pour aider avec l'administration et les placements du Régime :

- la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB), pour les services de placement;
- la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines du Nouveau-Brunswick, pour les services d'administration courante des pensions;
- Morneau Shepell, pour les services actuariels;
- Osler, Hoskin & Harcourt, pour les services juridiques;
- KPMG, en tant que vérificateur indépendant de la Fiducie du RRPSP pour l'exercice 2014; et
- Grant Thornton, en tant qu'auditeur indépendant du tableau des cotisations et des versements des prestations pour les neuf mois terminés le 31 décembre 2014.

Le conseil a reçu les mises à jour trimestrielles et les résultats des placements de la SGPNB et des rapports trimestriels de la Division des pensions et avantages sociaux des employés.

Exigences juridiques et réglementaires

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le conseil a également étudié l'information provenant du conseiller juridique concernant l'application de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur les achats publics* et de la *Loi sur les langues officielles* à ses activités. Il a aussi approuvé une demande de la vérificatrice générale portant sur les procès-verbaux du conseil depuis son établissement de même que les données demandées auprès de l'actuaire.

Annexe C

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

Comme l'exige l'**article 18 – Rapport concernant les divulgations** de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le conseil des fiduciaires signale par la présente que pour 2014,

- il n'a reçu aucune divulgation ou n'a donné suite à aucune divulgation;
- aucune enquête n'a donc été entreprise à la suite de la réception d'une divulgation;
- aucune allégation n'a été renvoyée par l'ombudsman en vertu de l'article 23; et
- aucune enquête n'a donc été entreprise à la suite de la réception d'un renvoi.

Annexe D

Rapport de conformité aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®)



SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2014

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut %	Rendement net %	Rendement de l'indice de référence %	ET composite 3 ans*	ET de l'indice de référence 3 ans*	AG du RRPSP** (en millions de \$ CA)	AG de la Société** (en millions de \$ CA)
2014	12,15	11,98	11,12	3,74	3,95	6 555,4	12 219,7
2013	13,06	12,90	12,55	4,21	4,45	5 962,2	10 652,2
2012	8,58	8,44	7,84	4,47	4,68	5 390,3	9 707,6
2011	3,24	3,09	2,49	6,74	7,14	5 028,6	9 081,3
2010	9,23	9,08	9,05	10,35	10,61	4 920,4	8 900,9
2009	14,04	13,89	13,98			4 535,6	8 248,8
2008	(17,18)	(17,35)	(17,13)			3 989,3	7 315,2
2007	5,18	5,04	4,54			4 829,5	8 898,4
2006	10,42	10,28	9,93			4 603,5	8 550,0
2005	14,02	13,90	13,74			4 177,0	7 825,2

* ET désigne l'écart-type

**AG désigne les actifs gérés

Description du composite

La Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics (Fiducie du RRPSP) regroupe tous les portefeuilles gérés par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) en son nom conformément aux buts et aux objectifs de gestion des risques de ce régime de pension. Le composite de la Fiducie du RRPSP inclut des catégories d'actions publiques, à revenu fixe, indexées sur l'inflation, à rendement absolu, immobilières et privées.

Date de création du composite

Le composite de la Fiducie du RRPSP a été créé le 1^{er} janvier 2014 en raison de la conversion de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics (LPRSP)* en Régime à risques partagés des services publics (RRPSP). Avant la conversion, la caisse de pension associé à la *LPRSP* était inclus dans le composite des caisses de pension. Le RRPSP est administré par un conseil mixte de fiduciaires. La SGPNB a créé ce composite à des fins de déclaration au conseil des fiduciaires du RRPSP.

La SGPNB a joué le rôle de gestionnaire de placements de cette caisse de pension depuis le 31 mars 1996. Les résultats du composite de la Fiducie du RRPSP sont présentés sur une base annuelle.



SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2014

Description de la Société

La SGPNB est une corporation de la Couronne créée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* de 1994. Elle est principalement chargée de jouer le rôle de gestionnaire de placements pour les caisses de pension et les autres fonds en fiducie du secteur public (la « caisse » ou les « caisses »).

Les caisses sont investies dans des fonds à fiducie à participation unitaire créés par la SGPNB pour faciliter la gestion collective des placements et l'administration des actifs. Au 31 décembre 2014, il existait 26 fonds en fiducie à participation unitaire actifs ayant chacun son propre mandat de placement. Les caisses gérées par la SGPNB détiennent des unités dans les fonds en fiducie à participation unitaire, conformément à leur politique de placement.

Une liste descriptive complète des composites de la Société sera fournie sur demande.

Déclaration de conformité

La SGPNB déclare qu'elle se conforme aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®) selon lesquelles ce rapport a justement été préparé. La SGPNB a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1^{er} décembre 1996 au 31 décembre 2014. Les rapports de vérification sont accessibles sur demande.

La vérification a pour objet de déterminer si la Société respecte toutes les exigences des normes GIPS® pour la construction des composites et si ses politiques et procédures sont conçues de manière à calculer et à présenter les rendements conformément à ces normes. Elle ne garantit pas l'exactitude de la présentation de composites donnés.

Méthode de calcul

Les rendements des composites ont été calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de l'année civile.

Les rendements sur une base brute sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, la SGPNB facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de la caisse par rapport aux actifs gérés. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion des composites, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.



SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2014

Le rendement du composite présenté dans ces tableaux n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le composite. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, la SGPNB ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de la SGPNB en matière de calcul et de présentation des résultats du composite peuvent être obtenus sur demande.

Nombre de portefeuilles et dispersion interne

La mesure de la dispersion interne et le nombre de portefeuilles ne sont pas présentés étant donné que la Fiducie du RRPSP est le seul portefeuille du composite.

Écart-type ex-post annualisé sur trois ans

L'écart-type ex-post (effectif) annualisé sur trois ans mesure la variabilité du rendement du composite et de l'indice de référence pour les 36 mois précédents.

Sous-conseillers

La SGPNB a conclu des ententes permettant à des sous-conseillers de gérer certains actifs. Les taux de rendement des actifs gérés par les sous-conseillers sont inclus dans la présentation du composite de la SGPNB, cette dernière ayant tout pouvoir pour choisir les sous-conseillers et y recourir.

Instruments dérivés et positions vendeur

Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de la SGPNB.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas;
- améliorer les rendements;
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement;
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.



Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2014

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits ci-dessus, la SGPNB a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

Description de l'indice de référence

L'indice de référence mixte de la Fiducie du RRPSP est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 décembre 2014 selon les indices et pondérations suivants :

Indice	Pondération (%)
Indice composé S&P/TSX	14,0
Indice MSCI Canada à volatilité minimum	4,1
S&P 500	6,9
Indice MSCI États-Unis à volatilité minimum	4,7
MSCI EAEO	11,8
Indice MSCI EAEO à volatilité minimum	4,5
Indice universel des actions de fiducies de placement immobilier FTSE NAREIT	2,1
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	1,9
IPC (indice des prix à la consommation) + 4 %	3,2
Indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada	17,5
Indice des obligations de Sociétés FTSE TMX Canada	15,8
Indice des obligations à rendement réel FTSE	5,5
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada	7,4
Prêt à vue canadien	0,6

En décembre 2005, l'Indice composé S&P/TSX a été remplacé à titre d'indice de référence par l'Indice d'actions S&P/TSX, en raison de l'inclusion prévue de titres de fiducies de revenu au composite. En janvier 2007, l'Indice d'actions S&P/TSX a été remplacé à titre d'indice de référence par l'Indice composé S&P/TSX à la suite de recherches approfondies sur l'inclusion des fiducies de revenu dans la composition de cet indice, ainsi qu'en raison du déclin dans la composition des sociétés constituant l'indice d'actions S&P/TSX.

En avril 2008, des rendements cibles en dollars canadiens ont été appliqués pour l'exposition internationale, en conjonction avec une stratégie de couverture par superposition de devises. L'indice de référence pour la couverture passive de devises par superposition est égal aux rendements réels, puisque cette stratégie ne tente pas de profiter des décisions stratégiques de change. L'Indice MSCI EAEO a remplacé l'Indice MSCI Europe et l'Indice NIKKEI 225. L'Indice S&P 500, quant à lui, a remplacé l'Indice Russell 2000.

Le 1^{er} octobre 2014, les indices à volatilité minimum ont remplacé les indices de capitalisation boursière pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité du Canada, des États-Unis et EAEO.